



snipat

Syndicat Indépendant
des agents du ministère de l'Intérieur

NOUVEL ESPACE STATUTAIRE

DÉCRET 2022-1209 : COUP DE FREIN SUR VOS CARRIÈRES !

L'objectif avec la création du Nouvel Espace Statutaire (NES) était d'**harmoniser et revaloriser** les personnels de catégorie B en les regroupant sous une grille unique afin de **fluidifier leur carrière...**

Ces grilles ont été modifiées au 1^{er} septembre 2022 entraînant **une baisse d'un échelon pour les agents de catégorie B2** mais aussi **une modification des prérequis pour le passage au choix ou par examen professionnel...**

Modifications depuis le 1^{er} septembre 2022

B1 à B2

Examen pro : d'échelon 4 passe à **échelon 6**

Au choix : d'échelon 6 passe à **échelon 8**

B2 à B3

Examen pro : d'échelon 5 passe à **échelon 6**

Au choix : d'échelon 6 passe à **échelon 7**

A noter : les conditions d'ancienneté dans l'échelon et le corps n'ont pas évolué.

Sources : décrets 2009-1388 et 2022-1209

CONCRÈTEMENT, CERTAINS AGENTS B1 ET B2 PROPOSABLES AU CHOIX EN AOÛT 2022 ET QUI ONT POTENTIELLEMENT DÉJÀ PASSÉ L'EXAMEN PRO NE LE PEUVENT PLUS DEPUIS LE 1ER SEPTEMBRE 2022 !

Un échelon 6 grille B2 en août 2022 proposable B3 au choix rétrograde à l'échelon 5 en septembre 2022 et ne devrait atteindre l'échelon 7, nouvelle condition de nomination au choix, qu'en 2026... Un schéma qui se reproduit pour le passage par l'examen professionnel !

**UNE ENTOURLOUPE
QUI SE CACHE DANS
LES DÉTAILS !**